



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°21-70

Objet :

**Demande de subventions au titre
du FEADER dans le cadre du PAEC
Roannais pour les années 2021-
2022**

LE PRESIDENT,

Vu le contrat territorial repris par Roannaise de l'Eau depuis le 1^{er} janvier 2021 pour la mise en place d'actions en faveur de la qualité de l'eau sur le barrage d'Echancieux ;

Vu le travail d'accompagnement des agriculteurs mis en œuvre sur l'aire de captage d'Echancieux pour limiter les transferts de polluants vers la ressource en eau et adopter des pratiques vertueuses ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical du 6 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant la mise en œuvre du PAEC Roannais sur le captage d'Echancieux permettant le financement d'actions agricoles sur la fin de l'année 2021 et sur 2022 par le FEADER ;

Considérant que le coût prévisionnel des actions agricoles à mettre en place pour 18 mois jusqu'en décembre 2022 est estimé à 17 357,58 € HT , est inscrit au budget 2021 ;

Considérant que le FEADER dans le cadre du PAEC Roannais peut apporter une subvention maximale de 50% soit 8 678,79 € HT ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) de solliciter une subvention auprès du FEADER dans le cadre du PAEC Roannais sur le captage d'Echancieux ;

2°) de dire que le montant prévisionnel de cette opération correspond à 17 357,58 € HT pour des actions agricoles à mettre en œuvre sur la fin de l'année 2021 et 2022 ;

3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le 23 juin 2021

Le Président,

Daniel FRECHET